

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 09/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND**

17 rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 Monistrol-sur-Loire

Références : UiD4243-DSSP-023-0378  
Code AIOT : 0016500087

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND implanté Route de Perpezoux Lieu-dit « Gampalou » 43120 Monistrol-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection constitue une visite préalable à la mise en service du casier E (alvéole E1). L'exploitant a transmis un dossier technique réalisé par un organisme tiers (ANTEA) établissant la conformité de l'installation avec les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 26/12/2018 et du 21/02/2023 réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND
- Route de Perpezoux Lieu-dit « Gampalou » 43120 Monistrol-sur-Loire
- Code AIOT : 0016500087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SYMPTTOM exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située route de Perpezoux sur la commune de Monistrol-sur-Loire. L'installation, qui a été autorisée le 22/12/1989, est réglementée par l'arrêté préfectoral du 26/12/2018. L'arrêté complémentaire du 21/02/2023 modifie le phasage et le mode d'exploitation du casier E.

Dans l'attente de la mise en service du casier E, la seule installation exploitée sur le site est un quai de transfert provisoire de déchets ménagers.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- dossier de conformité casier E (alvéole 1)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Caractéristiques du casier	Arrêté Préfectoral du 21/02/2023, article 5	/	Sans objet
2	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 21/02/2023, article 6	/	Sans objet
3	Barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.2.3	/	Sans objet
4	collecte des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.3.1	/	Sans objet
5	stockage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.3.1	/	Sans objet
6	Gestion des eaux de ruissellement internes	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 4.3.5.2	/	Sans objet
7	Etat des lieux	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réalisation du casier E (alvéole E1) est conforme à la réglementation.

Cette première alvéole peut être mise en exploitation.

Certains équipements des bassins de stockage de lixiviats et d'eaux pluviales restent toutefois à installer : clôture, bouée, échelle, signalisation, ainsi que les équipements de métrologie (mesure en continu du pH et de la conductivité).

Une pompe permettant de réguler à 30 l/s le débit de rejet des eaux pluviales est également à mettre en place.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Caractéristiques du casier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2023, article 5						
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets						
<b>Prescription contrôlée :</b> Le casier E, objet de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, réalisé selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, avec les caractéristiques suivantes :						
<b>Casier</b>	<b>Volume net</b>	<b>Superficie base</b>	<b>Superficie couverture</b>	<b>Hauteur maximale des déchets</b>	<b>Cote finale maximale des déchets</b>	<b>Tonnage</b>
E	450 000 m <sup>3</sup>	17 550 m <sup>2</sup>	33 600 m <sup>2</sup>	22 m	791 m NGF	450 000 t
<b>Constats :</b> La surface en fond de l'alvéole E1 est de 2970 m <sup>2</sup> . Un relevé topographique est joint au dossier de conformité.						
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite						
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet						

### N° 2 : Barrière de sécurité passive

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2023, article 6						
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets						
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour le nouveau casier E à construire, la protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel en l'état répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• le fond d'un casier présente, de haut en bas, un géosynthétique bentonitique présentant une perméabilité de <math>5.10^{-11}</math> m/s, une couche de perméabilité inférieure ou égale à <math>1.10^{-9}</math> m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur, assurée par une couche de matériaux argileux reposant sur le terrain naturel dépourvu d'aspérité, et présentant des perméabilités inférieures à <math>1,6.10^{-6}</math> m/s sur une épaisseur de 5 m minimum ;</li><li>• les flancs d'un casier présentent une perméabilité inférieure ou égale à <math>1.10^{-9}</math> m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur, remontant sur 2 m à la base des flancs de la digue de pied. Cette disposition est assurée par la mise en place d'une couche de matériaux argileux surmontée d'un géosynthétique bentonitique présentant une perméabilité inférieure à <math>5.10^{-11}</math> m/s, sur toute la hauteur du flanc.</li></ul> La cote d'arase (toit de la barrière passive à $1.10^{-9}$ m/s) est comprise entre 765,3 m NGF (point bas) et 769,7 m NGF (point haut). Le talus en déblais présente une pente 1H/1V sur une hauteur décaissée maximale de 10 m. Le talus extérieur du modelé final est formé de talus successifs de pente 2H/1V, séparés tous les 8 m maximum par une risberme de 4 m de large. »						

## **Constats :**

### 1/ Contrôle de la perméabilité et de l'épaisseur de la BSP en fond de casier :

Les modalités de mise en œuvre de la couche de perméabilité  $10^{-9}$  m/s ont été définies sur la base d'une planche d'essai. Cette couche est réalisée avec des matériaux argileux. Le contrôle de la planche d'essai a permis de formuler des recommandations pour sa réalisation.

La mission de contrôle extérieur de vérification de la perméabilité a été confiée à SOCNA SOLS. Elle a consisté en 18 essais de perméabilité répartis dans le fond du casier et les flancs (remontée de 2 mètres à la base des flancs) :

- 9 en simples anneaux fermés (norme X30-420),
- 9 en forage (norme X30-424).

Le nombre et le type d'essais de perméabilité sont conformes aux recommandations.

Ces essais montrent que la couche présente bien une perméabilité inférieure à  $10^{-9}$  m/s.

Un plan topographique présentant la différence d'altitude entre le fond de forme du casier et la couche d'argile est joint au dossier de conformité. Il montre que l'épaisseur de la couche d'argile est d'au moins 1 mètre.

Le plan topographique joint au dossier de conformité montre que la côte d'arase de la couche d'argile est comprise entre 765,6 m NGF et 768,52 m NGF.

Au-dessus de cette couche argileuse de perméabilité  $10^{-9}$  m/s, un géosynthétique bentonitique a été installé. Le plan de calepinage est présent dans le dossier des ouvrages exécutés de l'entreprise ayant procédé à sa mise en place (EGC Galopin). Le rapport de contrôle extérieur SOCNA SOLS précise que les interventions relatives à la mise en place du GSB ont été réalisées conformément aux prescriptions et aux règles de l'art.

Les caractéristiques du GSB sont précisées dans la fiche technique jointe au dossier :

- perméabilité inférieure à  $5.10^{-11}$  m/s,
- masse surfacique de bentonite  $> 5$  kg/m<sup>2</sup> à 0% de teneur en eau,
- indice de gonflement  $> 24$  cm<sup>3</sup>/2g, teneur en CaCO<sub>3</sub>  $< 5$  %,
- capacité d'échange cationique  $> 70$  Meq/100g.

Ces caractéristiques conformes à celles recommandées pour un usage en ISDND.

### 2/ Contrôle sur les flancs

La couche d'argile de perméabilité  $10^{-9}$  m/s et de 1 mètre d'épaisseur, est remontée de 2 mètres par rapport au fond du casier. Un justificatif est joint au dossier de conformité.

Au Nord, le flanc du casier est en appui sur les anciens casiers A, B et C. Un dispositif de renforcement de type Géogrille est installé à l'interface entre les couvertures de ces casiers et la barrière de sécurité passive.

La fiche technique de cette géogrille est jointe au rapport de contrôle extérieur SOCNA SOLS. Il s'agit d'une géogrille NOTEX PVS C300/30-25 de marque AFITEX. Le rapport de contrôle extérieur de SOCNA SOLS indique que les interventions concernant la géogrille ont été réalisées conformément aux prescriptions et aux règles de l'art.

La note de dimensionnement de la géogrille figure dans le dossier des ouvrages exécutés de l'entreprise EGC Galopin joint au dossier de conformité. Cette note indique que la géogrille doit présenter une résistance en traction  $> 251,8$  kN/m. La fiche technique de la géogrille indique une résistance à la rupture en traction de 315 kN/m.

Au dessus de cette géogrille, un géosynthétique bentonitique a été mis en place.

<p>Il s'agit du même GSB que celui installé dans le fond du casier et présente donc des caractéristiques conformes à celles attendues.</p> <p>Le rapport de contrôle extérieur de SOCNA SOLS indique que les interventions concernant le GSB ont été réalisées conformément aux prescriptions et aux règles de l'art.</p>
<p><b>Observations :</b> Le dispositif de renforcement a pour objectif de prévenir la déformation de la géomembrane en cas de tassement sous-jacent. Ce dispositif doit aboutir à terme à une déformation de la géomembrane inférieure à 3 %.</p> <p>L'inspection rappelle qu'il est recommandé d'inclure la géogrid au sein d'une couche de forme.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 3 : Barrière de sécurité active

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.2.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>10.1.2.3.1 Assise sur le terrain naturel</p> <p>I. Sur le fond et les flancs de chaque casier, est mis en place un dispositif complémentaire assurant l'étanchéité du casier et contribuant au drainage et à la collecte des lixiviats. Ce dispositif est appelé « barrière de sécurité active».</p> <p>Le dispositif mentionné à l'alinéa précédent est constitué d'une géomembrane résistante aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme. Cette géomembrane sera constituée de PeHD de 2 mm d'épaisseur. Ce dispositif d'étanchéité par géosynthétique est posé en fond de chaque alvéole, sur les diguettes de séparation et les digues périphériques externes .</p> <p>Pour la pose de la géomembrane, l'exploitant fait appel à un poseur certifié dans ce domaine. Si ce revêtement présente des discontinuités, les raccords opérés résistent à l'ensemble des sollicitations citées au deuxième alinéa, dans des conditions normales d'exploitation et de suivi long terme.</p> <p>II. En fond de casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert d'une couche de drainage d'une épaisseur minimale de 50 centimètres, constituée d'un réseau de drains en PeHD de diamètre 160-200 mm ou équivalent permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal complété d'une structure granulaire artificielle ou naturelle dont la perméabilité est supérieure ou égale à 1.10<sup>-4</sup> m/s. Cette couche de drainage résiste aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme.</p> <p>III. Un géotextile antipoinçonnant est intercalé entre la géomembrane et le matériau constitutif de la couche de drainage si celle-ci présente un risque d'endommagement de la géomembrane. Sur les flancs du casier, la géomembrane en PeHD de 2mm d'épaisseur est recouverte par un géocomposite de protection et par un géocomposite de drainage traité anti-UV. Les fonctions de protection et de drainage peuvent être groupées en un seul et unique produit..</p> <p>10.1.2.3.2 Assise sur les anciens casiers de déchets A, B et C</p> <p>Des ancrages intermédiaires au niveau des risbermes existantes sont à envisager pour la barrière active en appui sur les casiers existants. L'ancrage à plat des géosynthétiques, avec un degré de liberté est à privilégier (au détriment des ancrages en tranchée) pour permettre l'exercice des tassements différentiels, sans dégradation des dispositifs d'étanchéité.</p>

L'étude au stade projet pour la conception définitive des ouvrages tient compte des recommandations de l'étude de stabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les barrières de sécurité passives mentionnées à l'article précédent sont constituées de bas en haut :

- par le massif des déchets, y compris leurs couvertures minérales et leurs barrières de sécurité ;
- d'une couche de 1 m d'épaisseur de perméabilité inférieure à  $1.10^{-9}$  m/s de matériaux fins compactés sur 2 m de hauteur à partir du fond du casier ;
- d'un géosynthétique bentonitique avec perméabilité inférieure à  $5.10^{-11}$  m/s sur toute la hauteur du flanc.

Une distance minimale de 8 m est conservée entre le pied de l'ancien massif de déchets et l'entrée en terre des terrassements du futur casier.

#### **Constats :**

La pose de la géomembrane a été effectuée par l'entreprise ECG GALOPIN SAS qui dispose d'une certification ASQUAL pour l'application des géomembranes et le soudage. Les certifications en cours de validité des poseurs et des soudeurs sont jointes au dossier de conformité.

La fiche technique de la géomembrane est jointe au rapport de contrôle extérieur réalisé par SOCNA SOLS.

#### Contrôle des soudures :

La géomembrane est déroulée puis assemblée par soudage (double ou extrusion). Les contrôles réalisés par la société SOCNA SOLS ont consisté en la mise en pression du canal central sur l'ensemble des doubles soudures et en des essais de traction, pelage et cisaillement en laboratoire.

Les extrusions ont été contrôlées à la pointe sèche.

L'ensemble des soudures est conforme.

#### Contrôle de la couche drainante en fond de casier :

Un géotextile antipoinçonnant est intercalé entre la géomembrane et le matériau constitutif de la couche de drainage. Sa fiche technique est jointe au rapport de contrôle extérieur SOCNA SOLS. Il s'agit d'un géotextile de type 800g/m<sup>2</sup> BIDIM P80, de marque TENCATE.

Le plan topographique joint au dossier de conformité montre la différence d'altitude entre la couche argileuse et la couche drainante. Celle-ci est supérieure à 50 cm.

Les essais réalisés en laboratoire montrent que la perméabilité des matériaux est supérieure à  $1.10^{-4}$  m/s.

#### Sur le flanc :

La fiche technique du géocomposite de protection et de drainage est jointe au rapport de contrôle extérieur SOCNA SOLS. Le rapport indique que le géocomposite a été disposé en talus conformément aux prescriptions du C.F.G., au plan de calepinage et aux guides des bonnes pratiques – règles de l'art.

L'ancrage à plat des géosynthétiques sur le flanc Nord Ouest (anciens casiers A, B et C) a fait l'objet d'un dimensionnement joint au dossier. Il s'agit d'un ancrage à plat avec des lestages intermédiaires aux niveaux des risbermes. Une coupe de réalisation est jointe au dossier.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : collecte des lixiviats

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les casiers E et F respectent les prescriptions I et II suivantes.</p> <p>I. L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Le fond de chaque casier est équipé d'un réseau de collecte gravitaire des lixiviats vers un puisard disposé en point bas.</p> <p>En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme.</p> <p>Pour les casiers en sortie gravitaire, le collecteur alimentant le ou les bassins de stockage des lixiviats est muni d'une vanne d'obturation.</p> <p>Le dispositif de collecte des lixiviats est conçu de manière à ce que la hauteur maximale de lixiviats au point bas du fond de chaque casier n'excède pas de préférence 30 centimètres au-dessus de la géomembrane mentionnée à l'article 10.1.2.3, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante. Ce niveau doit pouvoir être contrôlé.</p>
<p><b>Constats :</b> Des drains de collecte des lixiviats (Ø 200 mm) sont installés au sein de la couche drainante. Le plan de récolement est joint au dossier technique. Ces drains de collecte sont raccordés à un puits de pompage installé au point bas du casier. Un dispositif de contrôle permet de vérifier l'absence de bouchage des drains et de procéder à un curage le cas échéant. Une coupe de ces dispositifs est jointe au dossier de conformité.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : stockage des lixiviats

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux superficielles
<p><b>Prescription contrôlée :</b> II. Les bassins de stockage de lixiviats sont étanches et résistants aux substances contenues dans les lixiviats.</p> <p>Leurs dispositifs d'étanchéité sont constitués, du haut vers le bas, d'une géomembrane et d'une barrière d'étanchéité passive présentant une perméabilité égale ou inférieure ou égale à <math>1.10^{-9}</math> m/s sur une épaisseur d'au moins 50 centimètres ou tout système équivalent.</p>

Leurs capacités minimales correspondent à la quantité de lixiviats produite en quinze jours en période de pluviométrie décennale maximale qui pourra être adaptée au territoire.

Le bassin de stockage des lixiviats est équipé des dispositifs dédiés nécessaires au relevage des lixiviats.

Cette capacité intègre un volume de réserve qui n'est utilisé qu'en cas d'aléa. Un repère visible en permanence positionné en paroi interne du bassin matérialise le volume de réserve.

La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre.

L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin les dispositifs et équipements suivants :

- une bouée ;
- une échelle par bassin ;
- une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.

Le bassin de stockage de lixiviats est équipé d'un dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en lixiviat pour prévenir tout débordement.

**Constats :**

Un bassin de stockage des lixiviats de 540 m<sup>3</sup> a été créé. Son dimensionnement a fait l'objet d'une note de calcul jointe au dossier de conformité. Il permet de stocker 15 jours de production de lixiviats.

Le bassin a fait l'objet d'un contrôle extérieur par la société SOCNA SOLS :

- de l'épaisseur et de la perméabilité de la couche d'étanchéité passive,
- des soudures de la géomembrane.

Les essais de perméabilité ont consisté en 2 essais en simple anneau fermé (norme X30-420) dans le fond du bassin. Le nombre et le type d'essais sont conformes aux recommandations.

Les résultats montrent que la perméabilité est inférieure à 10<sup>-9</sup> m/s.

Un plan topographique est joint au dossier de conformité. Il montre que l'épaisseur de la couche d'étanchéité passive est d'au moins 50 cm.

Concernant la géomembrane, après reprise des anomalies, l'ensemble des soudures est conforme.

Le rapport de contrôle extérieur précise que la mise en œuvre des géosynthétiques a été réalisée conformément aux prescriptions et aux règles de l'art.

**Observations :** Il reste à installer la clôture, la bouée, l'échelle et la signalisation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 6 : Gestion des eaux de ruissellement internes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 4.3.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux superficielles
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement internes des casiers A, B, C, D, E et F sont collectées par des fossés raccordés au bassin des eaux pluviales internes de 3 100 m <sup>3</sup> . Les eaux de voiries existantes transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin des eaux pluviales internes de 3 100 m <sup>3</sup> , avec un débit de rejet 30 l/s  Les zones des bassins sont équipées d'une clôture d'une hauteur d'1,50 m sur leur périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate des bassins les dispositifs et équipements suivants : - une bouée ; - une échelle par bassin ; - une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires. Les bassins sont équipés de dispositifs permettant de mesurer le niveau d'eau, ou d'une détection d'un seuil alerte du niveau haut.
<b>Constats :</b> Le plan de récolement joint au dossier de conformité indique que le bassin a un volume de 3100 m <sup>3</sup> . Seul un trop-plein permet d'évacuer l'eau pluviale dans le milieu naturel. Une pompe devra être positionnée dans le bassin de manière à permettre sa vidange au débit régulé de 30 l/s et permettre ainsi l'accueil des eaux générées par un épisode pluvieux. Un séparateur d'hydrocarbures est installé en amont du bassin. Il traite les eaux de voirie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : État des lieux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets / eaux superficielles
<b>Prescription contrôlée :</b> III. Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. IV. Pour chaque nouveau bassin de stockage des lixiviats, l'exploitant fait procéder au contrôle du parfait achèvement des travaux d'aménagement. Le contrôle précité est réalisé par un ou des organismes tiers, indépendants de l'exploitant. Le rapport de contrôle est transmis à l'inspection des installations classées accompagné des commentaires de l'exploitant avant la mise en service du bassin.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, aucun déchet n'est présent dans le casier. Il a pu être observé la présence : - d'une couche drainante en fond de casier, - d'un puisard de pompage et d'un dispositif de contrôle des équipements de collecte des lixiviats, - d'un géotextile de protection et de drainage sur le flanc Nord-Ouest (anciens casiers A, B et C),

- d'un lestage des géosynthétiques sur les risbermes du flanc Nord-Ouest (anciens casiers A, B et C).

Un bassin de stockage des lixiviats a été créé en lieu et place d'un ancien bassin d'eaux pluviales. Un nouveau bassin d'eau pluviale a été réalisé.

Les équipements liés aux bassins ne sont pas tous en place : bouée, signalisation... Les équipements de mesure en continu (pH, conductivité) restent également à installer.

Un canal venturi permettant de comptabiliser les volumes d'eaux pluviales rejetés est installé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet